

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Départ en cours de séance : MM. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE,
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

RAPPORT N°033/CA – 06/19

OBJET : Renouvellement du conseil d'administration du SDIS en 2020

Conformément à l'article L1424-26 du CGCT, le CASDIS doit délibérer dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le représentant de l'État dans le département au vu de cette délibération. Les prochaines élections municipales intervenant en 2020 (dates précises non connues à ce jour, mais traditionnellement fin mars), il est demandé au CASDIS de se prononcer à ce sujet.

Selon l'article L1424-24-1 du CGCT, la composition du CASDIS est fixée comme suit :

- nombre de membres minimum = 15
- nombre de membres maximum = 30
- au moins 3/5ème des sièges pour le Département (60 %)
- au moins 1/5ème des sièges pour les communes et EPCI (20 %)

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Actuellement, le CASDIS compte 18 membres dont :

- 11 représentants du conseil départemental (61 %) ;
- 7 représentants des communes et EPCI (39 %) répartis comme suit :
 - x 4 sièges pour les représentants des communes ;
 - x 3 sièges pour les représentants des EPCI.

Dans son rapport d'inspection de 2017, la chambre régionale des comptes Occitanie a souligné la nécessité de modifier la composition du conseil d'administration afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux EPCI disposant de la compétence incendie (voir « *Rapport d'observations définitives* », page 11).

Dans cet objectif, il faut considérer la part des contributions apportées au budget de l'établissement par les communes d'une part et les EPCI d'autre part, pour envisager une nouvelle répartition. Le BP 2019 fait état à ce propos :

- contributions communales : 891.437,93 €, soit 7,1 % des contributions apportées par le bloc communal ;
- contributions EPCI : 11.671.175,82 €, soit 92,9 % des contributions apportées par le bloc communal.

Ces éléments confirment l'intérêt de modifier le nombre de représentants des communes et EPCI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

➤ de modifier la composition du CASDIS comme suit :

- le nombre de membres le composant est maintenu à 18 dont :
 - 11 représentants du conseil départemental ;
 - 7 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
 - x 2 sièges pour les représentants des communes ;
 - x 5 sièges pour les représentants des EPCI.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité